



0910813201

DATE DEPOT :	2009-12-17
NUMERO DE DEPOT :	108132
N° GESTION :	2003B20315
N° SIREN :	451231328
DENOMINATION :	A.L.N.E.T. CONSULTING
ADRESSE :	19 RUE CHEVERT 75007 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/09/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

03B20315

A.L.N.E.T.CONSULTING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 37 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 19 RUE CHEVERT
75007 PARIS
451231328 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
17 DEC. 2009

N° DE DÉPOT

108132

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PG EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2009 : FL

L'an deux mil neuf et le vingt-trois septembre, à dix heures,

Monsieur Jacques ALNET, agissant en qualité d'actionnaire unique de la société A.L.N.E.T CONSULTING, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009.

L'assemblée générale constate que la société FNP COMMISSAIRES ASSOCIES, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

L'actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2009,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'actionnaire unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai légal.

L'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Quitus au président,

- Affectation des résultats,
- Remplacement de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'actionnaire unique donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 618 321.24 euros, de la manière suivante :

- une somme de	540 200.00 €
aux actions, à titre de dividende, soit, par action,	
une somme de 1 460,00 €	
- et le surplus, soit	78 121.24 €
au compte "report à nouveau"	
 Total	 618 321.24 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 1.459,46 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 mars 2010.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'actionnaire unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
30 juin 2008	775.00 €
30 juin 2007	648.00 €
30 juin 2006	594.00 €

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, en application de l'article L.227-10 du code de commerce, approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé, entre le président et la société :

4

- Téléphone 1.315,49 Euros H.T.
- Compte courant :
- . Solde au 30 Juin 2009 3.580,37 Euros
- . Intérêts de l'exercice calculés au taux de 6.11 % 118,80 Euros

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société FNP COMMISSAIRES ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Frédéric LELOUCH, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

La société n'ayant plus d'obligation de nommer des commissaires aux comptes, l'actionnaire unique décide de ne pas procéder à leur renouvellement.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

L'actionnaire unique

